

organisation des examens de la session de décembre 2017: 2^{ème} et 3^{ème} degrés

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers élèves,

Je vous prie de trouver ci-après les modalités d'organisation.

1. Période des révisions, examens et dissertation de décembre 2017

Classes	Révisions	Examens
3 ^{ème} G et TQ	Du lundi 04.12.17 au vendredi 08.12.17	Du lundi 11.12.17 au mardi 19.12.17
4 ^{ème} à la 6 ^{ème} G et TQ	Du jeudi 30.11.17 au mercredi 06.12.17	Du jeudi 07.12.17 au mardi 19.12.17
Dissertation 6G (pas 6TQ) : mardi 28.11.17 de 08h25 à 12h15, à la salle d'étude		
Epreuve intermédiaire de qualification 5 – 6Q : mardi 30 janvier 2018 de 12h30 à 16h10		

2. Session d'examens de décembre

a) Pendant la période des examens, l'horaire est organisé en périodes de 60 minutes :

- 1^{ère} heure : de 8h25 à 9h25
- 2^{ème} heure : de 9h25 à 10h25
- 3^{ème} heure : de 10h40 à 11h40
- 4^{ème} heure : de 11h40 à 12h40

Les cours, quant à eux, pour les élèves du 1^{er} degré, sont toujours organisés en périodes de 50 minutes.

b) Examens oraux :

L'horaire de passage est noté dans le journal de classe de l'élève. Celui-ci est tenu de se présenter 10 minutes à l'avance ou lorsque le professeur l'annonce. Les élèves du 2^{ème} degré ne peuvent quitter l'établissement entre la fin de l'examen écrit et leur moment de passage de l'examen oral, ils iront à l'étude. Seule une autorisation parentale écrite permet cette sortie, voir talon ci-dessous.

c) Autorisation de sortie

Le talon « *autorisation de sortie pendant la période des examens* » est annexé à la fin du présent document. Il doit être complété et signé par les parents (ou l'élève majeur) et remis à l'éducatrice de niveau pour **les 2^{ème} et 3^{ème} degrés le vendredi 01.12.17 au plus tard.**

Deux cas sont possibles suivant que les parents octroient ou refusent cette autorisation de sortie :
- si l'élève est autorisé à rentrer chez lui, les parents pourront vérifier l'heure de fin du dernier examen de la journée dans le journal de classe de leur enfant.

- si l'élève ne peut quitter l'école, il devra se rendre à l'étude qui se tient dans les locaux 123 et 124 et y restera jusqu'à 12h40.

Lorsque l'heure de fin des examens ne coïncide pas avec l'horaire strict noté au journal de classe, cette heure sera mentionnée par le professeur responsable de l'examen dans le journal de classe. Merci de le signer journallement.

Un élève qui ne serait pas en ordre de signature ne sera pas autorisé à sortir avant 12h40.

d) Absences aux examens

La participation aux examens est obligatoire.

L'absence pour cause de maladie doit être justifiée par un certificat médical. Toute autre absence doit être justifiée par un cas de force majeure dont la direction appréciera la pertinence.

Comme le spécifie le règlement d'ordre intérieur de la Fédération Wallonie- Bruxelles, tout justificatif d'absence doit être remis au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence si celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans tous les autres cas. Et au plus tard pour le mardi 19 décembre à 14h00.

- Si les absences en décembre sont **non justifiées : l'élève perd la totalité des points aux examens non présentés,**
- Si les absences en décembre sont **justifiées : un examen non présenté est reporté en janvier.** Une dispense peut être accordée par le conseil de classe qui motive sa décision. Les éventuels examens différés auront lieu à partir du **mercredi 10.01.2018.**

Le refus de participer à une épreuve sommative, sa perturbation délibérée ou la tricherie, entraîne également la perte des points attribués à cette épreuve.

Pour rappel, il est strictement interdit aux élèves d'utiliser au sein de l'établissement un GSM. Si tel était le cas lors d'un examen, l'élève fautif sera sanctionné d'un zéro à son épreuve. Le GSM n'a pas lieu de faire office d'une montre.

3) Période du mercredi 20.12.17 au vendredi 22.12.17

a) Mercredi 20.12.17 et jeudi 21.12.17

- Activités (à préciser ultérieurement)

b) Vendredi 22.12.17

- 1[°] à 4[°] h : prise en charge des élèves, consultation des copies des examens pour les élèves des 2[°] et 3[°] degrés,
- 5[°] h : remise des bulletins aux élèves, par le titulaire de classe,
- Fin de la 5[°] h : suspension des cours.

Veillez croire, Madame, Monsieur, chers Parents, en notre entier dévouement.

Le Proviseur,

La Préfète des études,

L. Delmarcelle

L. Verlent

Talon à remettre, dûment complété, à l'éducateur (trice) de niveau pour le vendredi 01.12.17, au plus tard.

Je soussigné(e)

responsable légal(e) de classe

1° reconnais avoir pris connaissance des dispositions concernant l'organisation des examens de décembre 2017, à l'Athénée Royal *Paul Delvaux* à Ottignies.

2° Licenciement à la fin d'un examen : si l'heure de fin des examens de mon fils/ma fille ne coïncide pas avec l'horaire strict noté dans son journal de classe,

Je l'autorise à rentrer à la maison dès la fin du dernier examen du jour.

Je ne l'autorise pas à rentrer à la maison et il/elle devra rester à l'étude jusqu'à 12h40.

Je l'autorise à sortir de l'établissement entre la fin de l'examen écrit et l'heure de passage de l'examen oral et décharge l'établissement de toute responsabilité. La non présence à celui-ci ne pourra dans ce cas être justifiée.

Date :

Signature :